

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
janvier
2021

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 6 janvier 2020, à 20 h 00, par voie de visioconférence.

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Alexandre Morin, conseiller
M. François Audet, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

210101

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 8 janvier 2021 par le décret numéro 1420-2020 du 30 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par François Audet

appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210102 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE, DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 10 DÉCEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre, de la séance ajournée du 10 décembre et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

210103 DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 294 678.06\$ et celui des revenus de 114 650.76 \$ pour le mois de novembre 2020 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	45 441.66 \$
Sécurité publique :	39 263.87 \$
Transport :	101 273.65 \$
Hygiène du milieu :	65 743.26 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	4 885.63 \$
Loisirs et culture :	33 765.26 \$
Frais de financement :	4 304.73 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

210105 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, ARTICLE 537 ET SUIVANTS
DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier confirme que les membres du conseil ci-dessous mentionnés ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires et qu'elles seront transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Martin Lacasse, maire
Lynda Carrier, conseillère
Réjean Boutin, conseiller
Alexandre Morin, conseiller
François Audet, conseiller
Majorie Asselin, conseillère
Réjean Lemieux, conseiller

210106

RÈGLEMENT 21-337 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT DE
TAXATION ET DE TARIFICATION MUNICIPALE »
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement de taxation
et de tarification municipale » et portant le numéro 21-337.

Adopté unanimement

RÈGLEMENT 21-337
Règlement de taxation
et de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-
BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation
et de tarification municipale » et portant le numéro 21-337.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7221\$/100 \$
d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,025433
\$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-
Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-
Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
 - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les
immeubles résidentiels non raccordés au réseau
d'aqueduc est de 0,001718\$/100 \$ d'évaluation,
conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à
0,0143\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation
en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette
» est fixé à 0,0490\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle
d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de
recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des
vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est
le suivant:

6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 187,46 \$ pour cette unité.

6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 93,73 \$.

6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 187,46\$.

6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)
Cueillette saisonnière	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)

7. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement no 00-114 est de 0,00 \$.

8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement no 00-114 est de 0,00 \$.

9. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 106,57 \$.

10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

210107

RÈGLEMENT 21-338 PORTANT LE TITRE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 94-025 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET À TOUTES LES AUTRES MATIÈRES CONNEXES À L'ADMINISTRATION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT »
ADOPTION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes les autres matières connexes à

l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 21-338.

RÈGLEMENT 21-338

Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement »

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » et portant le numéro 21-338.
2. L'article 5 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 124,25\$ par le suivant: 139,90\$.
3. L'article 6 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

6. USAGERS SPÉCIAUX :

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

- 6.1 - Hôtel, restaurant, café, motel, auberge, ou maison de chambres 242\$.
 - 6.2 - Meunerie 773\$.
 - 6.3 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de vingt employés et plus 1 077\$.
 - 6.4 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de dix à dix-neuf employés 578\$.
 - 6.5 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de six à neuf employés 436\$.
 - 6.6 - Pour tout établissement industriel commercial ou administratif de trois à cinq employés 321\$.
 - 6.7 - Pour tout établissement industriel, commercial ou administratif de moins de trois employés 225\$.
 - 6.8 - Agriculteur : pour chacun des bâtiments servant à loger ou abriter des animaux pour l'exploitation de la ferme qui sont desservis par l'aqueduc 225\$.
4. L'article 7 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 0,7701\$ par le suivant: 0,7855\$.
 5. L'article 14 du règlement 94-025 est modifié en remplaçant le tarif 259,93\$ par le suivant: 263,10\$.
 6. L'article 15 du règlement 94-025 est remplacé par le suivant :

15. USAGERS SPÉCIAUX DE L'EX-VILLAGE DE SAINT-CHARLES

Pour tout établissement servant à des fins commerciales, professionnelles, industrielles, scolaires ou publiques (sous réserve, quant à ces derniers, de la Loi sur la fiscalité municipale) le tarif suivant s'applique :

15.1 - Hôtel, motel, auberge et maison de chambres 163\$ plus 18\$ par chambre généralement louée.

15.2 - Restaurant, café ou établissement similaire 216\$.

15.3 - Garage, station-service 194\$.

15.4 - Institutions financières, de courtage immobilier, de revenus, de placements ou de crédits 188\$.

15.5 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 9 à 19 employés 438\$.

15.6 - Meunerie 426\$.

15.7 - Pour tout établissement commercial non prévu 174\$.

15.8 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 20 employés et plus 637\$.

15.9 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 6 à 9 employés 299\$.

15.10 - Pour tout établissement industriel, manufacturier, commercial, professionnel ou administratif de 1 à 5 employés 174\$.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

AVIS DE MOTION

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 21-339 portant le titre de « Règlement décrétant des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est pour un montant de 2 130 443\$ et autorisant un emprunt de 2 130 443 \$ » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

François Audet, conseiller

210109

PROJET DE « RÈGLEMENT 21-339 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST POUR UN MONTANT DE 2 130 443\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 130 443 \$ »
DÉPÔT

Je, François Audet, présente un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance extraordinaire du conseil du 12 janvier 2020.

François Audet, conseiller

210110 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE
RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES
DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #07

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 7 à Lévesque Construction Inc. tel que recommandé par FNX-INNOV Inc., au montant de 165 290,16 \$.

Adopté unanimement

210111 AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION
INTERMUNICIPALE
CONFIRMATION DE FIN DU PROJET

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière et confirmé son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que le 28 mars 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signé avec la municipalité un protocole d'entente pour l'achat d'équipement et de partage d'un outil spécialisé en désincarcération ;

CONSIDÉRANT que cette aide financière potentielle peut atteindre un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité finance sa part à partir de son fonds général.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La Municipalité confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la fin du projet.
2. La Municipalité confirme que le coût total des travaux est de 22 924,02 \$, incluant les taxes applicables.
3. Le conseil donne le mandat à la direction générale de déposer tous les livrables requis pour acquitter des exigences de la reddition de comptes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté unanimement

210112

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ
LOT 2 819 229 et 2 819 232

CONSIDÉRANT la demande soumise par Énergir s.e.c. qui vise à aliéner et utiliser à d'autres fins que l'agriculture, une superficie totalisant 1 261,9 m² prise sur les lots 2 819 229 et 2 819 232 dans les limites de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse pour deux servitudes permanentes de part et d'autre de la rivière Boyer Sud;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés en zone agricole et qu'il faut produire une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la demande n'aurait aucun effet négatif sur l'agriculture pratiquée sur les lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accéder à la demande d'Énergir s.e.c.
2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

210113

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
MANDAT

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Majorie Asselin

IL EST RÉSOLU QUE

1. Que le directeur général soit autorisé à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 11 mars 2021 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.
2. Que, lorsque cette date sera dépassée, que le directeur général soit autorisé à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à

l'année 2018, 2019 et 2020 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3. Qu'au moment de la mise en vente, M. Jean-Francois Comeau, directeur général et/ou M. Martin Lacasse, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non paiement des taxes.
4. Qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soient transmis à la Commission scolaire concernée.

Adopté unanimement

210114

PRIORITÉS MUNICIPALES POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC
ADOPTION DES PRIORITÉS

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec invite la Municipalité à lui faire part de ses priorités pour l'année 2021 afin de les acheminer au Comité de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce partage permet au service policier de mieux cibler ses interventions sur le territoire de la Municipalité.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

IL EST RÉSOLU QUE:

Le conseil adopte les priorités suivantes :

1. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans les zones scolaires.
2. Assurer le respect du Code de la sécurité routière dans le secteur ouest du village, soit de la Route Chabot jusqu'au carrefour de la 218 et de la 279 inclusivement.
3. Assurer une surveillance pour limiter la vitesse à la fin des quarts de travail.
4. Assurer une présence et préconiser une approche préventive près des zones scolaires et les parcs publics pour contrer le flanage et le vandalisme.
5. Assurer une application de la réglementation d'interdiction de stationnement sur la rue Saint-Édouard en face de la Caisse Desjardins ainsi que pour les pistes cyclables et piétonnières.

Adopté unanimement

210115 ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE
ADHÉSION

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour l'adhésion de l'année 2021 pour le montant de 304,68\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

210116 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2021 pour le montant de 495.00\$, taxes non-incluses.

Adopté unanimement

210117 FÉLICITATIONS

Il est proposé par François Audet
appuyé par Majorie Asselin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT

1. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles, aux pompiers ainsi qu'au personnel municipal pour la tenue de la Parade de Noël.
2. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux citoyennes et citoyens pour leur participation et leur implication dans les activités proposées par la Municipalité pendant la période des fêtes et ce, dans le respect des mesures sanitaires.
3. Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux pompiers pour l'organisation de la campagne des paniers de Noël 2020.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE

Il est proposé par François Audet
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20h28.

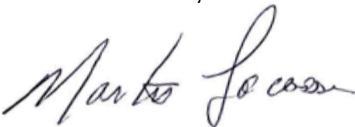
Adopté unanimement

Le directeur général,



Jean-François Comeau

Le maire,



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
extraordinaire
janvier
2021

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 12 janvier 2021, par voie de visioconférence, à 20 h 00.

M. Martin Lacasse, maire
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Sont absents :

M. François Audet, conseiller
Mme Majorie Asselin, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous membres du conseil et formant quorum, sous la présidence de Martin Lacasse, maire.

Assistent également à la séance, par voie de visioconférence: M. Jean-François Comeau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Christian Proulx, rédacteur en chef du journal Au fil de La Boyer.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Martin Lacasse, déclare la séance ouverte.

210121

ACCEPTATION DE LA PROCÉDURE À HUIT CLOS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 2-2021 du 8 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance du conseil peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer directement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour également protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté unanimement

210122 AVIS DE CONVOCATION

La direction générale confirme la réception et la signature de l'avis de convocation à la séance extraordinaire de tous les membres du conseil.

210123 ORDRE DU JOUR

La direction générale confirme que l'ordre du jour est intégral à celui remis sur l'avis de convocation à la séance extraordinaire.

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Acceptation de la procédure à huit clos de la séance extraordinaire du conseil municipal
2. Avis de convocation
3. Ordre du jour
4. Règlement 21-339 portant le titre de « Règlement décrétant des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est pour un montant de 2 130 443\$ et autorisant un emprunt de 2 130 443 \$ » : Adoption
5. Demande de dérogation mineure : 5192 rang Sud-Est
6. Période de questions
7. Clôture

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Alexandre Morin

Le conseil entérine l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

210124 « RÈGLEMENT 21-339 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST POUR UN MONTANT DE 2 130 443\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 130 443 \$ »
ADOPTION

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement décrétant des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est pour un montant de 2 130 443 \$ et autorisant un emprunt de 2 130 443 \$ » et portant le numéro 21-339.

REGLEMENT 21-339

Règlement décrétant des travaux de

réfection du rang de l'Hêtrière Est
pour un montant de 2 130 443\$ et
autorisant un emprunt de 2 130 443 \$

ATTENDU que la Municipalité a déposé une demande de soutien financier auprès du ministère des Transports dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local* ;

ATTENDU que le ministère des Transports a confirmé son engagement financier dans le projet via la lettre d'engagement du ministre du 12 novembre 2020 ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 janvier 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est pour un montant de 2 130 443 \$ et autorisant un emprunt de 2 130 443 \$ » et porte le numéro 21-339.
2. CONSIDÉRANT que le conseil désire à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection du rang de l'Hêtrière Est totalisant un montant de 2 130 443\$ et autorisant un emprunt de 2 130 443\$ selon les estimés et les plans préparés par le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse, en date du 23 octobre 2020, et sur le montage financier déposé au ministère du Transports du Québec dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local*, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;
3. CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 2 130 443 \$ aux fins du présent règlement ;
4. CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 2 130 443 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une période de 15 ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la

dépense décrétée par le présent règlement, principalement dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local* du ministère des Transports, soit un maximum de 50% des coûts de réalisation du projet, pour un total estimé de 968 384\$. Ci-annexé la lettre d'engagement du ministre daté du 12 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C ».

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement

210125 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
 5192 RANG SUD-EST

Le point est reporté à une séance ultérieure

PÉRIODE DE QUESTIONS

210127 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Alexandre Morin
 appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close à 20 h 05.

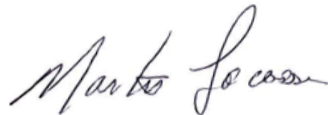
Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Martin Lacasse

Je, Martin Lacasse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
